



Un renouvellement du sang pour le chartreux L'ouverture du Loof

De nombreux scientifiques considèrent que la notion de race n'est pas totalement fermée. Pour les experts, il semble impératif, non seulement de considérer les races avec leur pool génétique actuel mais aussi d'accroître ce pool en intégrant des animaux qui pourraient participer à l'enrichissement génétique des races félines.

Depuis plusieurs années, le Livre des Origines Félines était fermé. Cette restriction a eu pour conséquence de laisser en dehors du Livre un certain nombre de chats qui correspondent au standard mais, qui pour des raisons variées, n'ont pas été inscrits. Ces chats ne pouvaient prétendre au titre de chat de race, alors qu'ils en possédaient, les caractéristiques au vu de l'apparence (phénotype).

Il a semblé opportun sinon urgent de rouvrir le Registre d'Inscription au titre de l'apparence et qui donnera au bout de plusieurs générations et sous réserve de conditions draconiennes, droit à l'inscription de la descendance des chats concernés.

Les protocoles sont au nombre de deux

Le Registre d'inscription expérimental (RIEX) Le Registre d'inscription au titre de l'apparence (RIA)

Le Riex

Il est réservé à l'inscription de la descendance de deux chats de races différentes et dont l'union n'est pas autorisée par le LOOF. L'éleveur tenté par cette expérience devra déposer un programme d'élevage validé par le Loof.

Le Ria

C'est le protocole qui concerne principalement la race chartreuse.

Le chat doit être âgé de 6 mois au minimum, identifié par puce électronique ou tatouage. Il sera examiné par deux juges ou experts habilités pour cette tâche et devra obtenir le qualificatif d'Excellent".

Le qualificatif "Excellent" est attribué à un chat se rapprochant de très près du standard de la race, présenté en parfaite condition physique et réalisant un ensemble harmonieux et équilibré. La supériorité de ses qualités devra dominer sur ses petites imperfections.

Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable est connue dans la race, le chat devra prouver, s'il est destiné à la reproduction, qu'il est indemne de cette affection. Les reproducteurs n'ayant pas satisfait à cette formalité ne seront pas pris en compte dans quelque généalogie que ce soit

Ces modalités remplies, le chat obtient un document intitulé "**Certificat d'Inscription au Registre Initial d'Apparence, 1^{ère} génération**".



Un renouvellement du sang pour le chartreux L'ouverture du Loof

Les renseignements suivants figurent sur ce document

Nom du chat – n° de RIA – apparence raciale – sexe – date de naissance – n° d'identification – couleur – couleur des yeux – type de poil – particularité – nom et adresse du propriétaire – date, lieu de la certification et nom des juges l'ayant effectuée – date d'émission du document – Club. – Signature du Président du Loof

La participation des frais d'établissement de ce document est fixée à **80 euros**.

Avec ce document, le chat pourra voir sa descendance bénéficier d'un pedigree RIA 2^{ème} génération puis 3^{ème} génération et enfin 4^{ème} génération.

Le pedigree indiquera de manière précise l'appartenance au RIA et sera clairement identifié afin qu'il n'existe aucune confusion avec les pedigrees classiques

La descendance, pour être approuvée à la reproduction, devra répondre aux mêmes modalités que le chat inscrit en première génération et notamment être examiné par deux juges ou experts, obtenir le qualificatif "excellent" et prouver qu'il est indemne des affections héréditaires relatives à sa race. La participation aux frais d'établissement des pedigrees RIA est la même que celle demandée pour les pedigrees classiques.

Quatre générations sont nécessaires avant que la descendance puisse bénéficier de l'inscription au Livre Officiel au titre de chat de la race.

Les unions entre deux géniteurs inscrits en RIA sont strictement interdites.

Les chats bénéficiant d'un Certificat d'inscription au Registre Initial d'Apparence peuvent être inscrits en concours de conformité au standard.

Alain Dulcher